



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Insuffisance du nombre de frégates

Question écrite n° 11511

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre insuffisant de frégates Fremm finalement construites. En effet, en 2008, le Livre blanc fixait le format du nombre de frégates de premier rang (destroyers : code OTAN) à 18 bâtiments de premier rang. Or après plusieurs retards et réductions du nombre, aujourd'hui, seules 6 frégates Fremm ASM (anti sous-marine) et 2 frégates Fremm DA (censées remplacer les frégates Horizon annulées) seront livrées. Pourtant, ce programme réalisé en partenariat avec l'Italie semble s'être mieux passé de l'autre côté des Alpes, puisque la *marina militare* qui avait commandé 10 exemplaires de frégates Fremm va toutes les recevoir dans une version de meilleure qualité que celle livrée à la marine nationale. Or, face à l'augmentation des tensions internationales et au réarmement massif de certains pays, il lui demande si elle entend porter à au moins 12 unités le nombre de frégates Fremm et à 4 unités le nombre de frégates Horizon (anti-aériennes) afin de parvenir à une cohérence tant en nombre qu'en qualité des frégates françaises de premier rang.

Texte de la réponse

Si le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 fixait le nombre de frégates de premier rang à 18, le Livre blanc de 2013 a ramené ce format à 15 unités en distinguant les bâtiments lourdement armés, comme les frégates multi-missions (FREMM) et les frégates de défense aérienne (FDA) de type Horizon, des unités de combat moins puissantes (frégates de type La Fayette puis frégates de taille intermédiaire - FTI). La loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (LPM) a maintenu cet objectif en prévoyant, à l'horizon 2030, un parc composé notamment de 8 FREMM, 2 FDA et 5 FTI dont la livraison s'étalera, concernant ces dernières, entre 2023 et 2030. La LPM pour les années 2019 à 2025 prévoit également la rénovation de 3 frégates de type La Fayette, afin que le parc des frégates de premier rang ne descende jamais en dessous de 15 unités avant la livraison des FTI. En matière d'armement, il est précisé que contrairement aux FREMM en service dans les marines étrangères, les FREMM équipant la marine nationale française sont dotées du missile de croisière naval (MdcN) qui permet d'effectuer des frappes en profondeur contre des objectifs à terre. S'agissant des FTI, ces unités de combat de premier rang disposeront en particulier de capacités de lutte anti-sous-marine très performantes. De plus, des mesures conservatoires sont prises en vue de permettre, le cas échéant, l'embarquement et la mise en œuvre du MdcN à partir de ces bâtiments. La configuration du parc des frégates telle qu'elle est prévue par la LPM répond ainsi pleinement à l'ambition opérationnelle de la marine nationale pour 2030.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11511

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 octobre 2018

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7037

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9706